

Date de l'arrêté : 09/09/2026 Objet : FERMETURE TEMPORAIRE DE LA VC 213 DE MAINFONDS ET DE CHEMIN RURAL	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Cognac Commune : VAL DES VIGNES
---	---

ARRÊTÉ
N° A2026109

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA VC 213 DE MAINFONDS ET DE CHEMIN
RURAL**

Le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu le règlement communal de voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal de Mainfonds en date du 26 septembre 2012 ;

Vu la demande, en date du 07 août 2026, de l'entreprise SCOP CANA ELEC, sise 44 Bis Route du Grand Maine- La Pinotière 16400 LA COURONNE et représentée par Monsieur ALAIN Stéphane ;

Considérant que pour l'exécution des travaux «_déplacement ouvrage BT en souterrain» au niveau de la Voie Communale n° 213 dite Rue du Maine Ardon et du chemin rural de la Fontaine David à chez Joumier, sur la commune historique de Mainfonds, à Val des Vignes, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 14 septembre 2026 et jusqu'au 02 octobre 2026, date de fin des travaux «déplacement ouvrage BT en souterrain », la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la Voie Communale n° 213 dite Rue du Maine Ardon et du chemin rural de la Fontaine David à chez Joumier, sur la commune historique de Mainfonds, à Val des Vignes, seront strictement interdits sauf riverains et véhicules

nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié dans la commune de VAL DES VIGNES et affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 - M. le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VAL DES VIGNES, le 09 septembre 2026

Le Maire, Guy DECELLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.